

Règlement intérieur pour la mise à disposition et l'utilisation des bases d'Activités de Pleine Nature

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des bases d'Activités de Pleine Nature situées à Saint-Nicolas-des-Biefs (Route de la Loge des Gardes), Le Vernet (rue de Busset) et Châtel-Montagne (Route du Cimetière).

2. Désignation

Vichy Communauté met à disposition des pratiquants d'Activités de Pleine Nature, pour leur activité, les installations désignées ci-dessous :

- Des vestiaires avec casiers, douches, WC
- Un point d'eau extérieur pour le lavage des vélos (avec un tuyau)
- Un affichage avec des informations sur les parcours

3. Usage

Les installations du présent règlement devront être exclusivement consacrées par les usagers à l'exercice des activités suivantes :

- Randonnée pédestre
- Trail
- VTT/vélo
- Course d'orientation
- Escalade.

4. Durée et modalités d'utilisation

Les installations sont mises à disposition pour 1 journée maximum.

Pour accéder aux installations l'utilisateur doit, a minima 72 heures avant son arrivée, remplir un formulaire de demande d'accès sur le site de Vichy Communauté : <https://www.vichy-communaute.fr/bases-de-depart-dactivite-de-pleine-nature/> Un code lui sera adressé par SMS au numéro renseigné dans le formulaire de demande. Ce code (à saisir sur la serrure électronique installée sur la porte d'entrée du bâtiment) lui permettra d'accéder aux installations. Le code est réutilisable à tout moment au cours de la journée réservée par l'utilisateur.

Le code d'accès étant valable une seule journée, si l'utilisateur souhaite bénéficier des installations sur une journée supplémentaire, il devra remplir à nouveau le formulaire en ligne. Un nouveau code lui sera alors adressé.

En cas d'annulation, l'utilisateur devra avertir le Pôle Activités de Pleine Nature de Vichy Communauté à l'adresse mail suivante : apn@vichy-communaute.fr

Préalablement à la réservation, l'utilisateur prend connaissance du présent règlement, qui fait également l'objet d'un affichage sur place, et en accepte les conditions. Il s'engage à respecter et faire respecter ces règles permettant, dans l'intérêt de tous, le bon usage et la pérennité des équipements et services dont il bénéficie. En cas de non-respect réitéré du présent règlement par l'utilisateur, Vichy Communauté se réserve la possibilité de lui refuser l'utilisation des installations des bases d'activité de pleine nature.

5. Utilisation des installations

- L'utilisateur prendra les installations dans l'état où elles se trouveront lors de son arrivée, sans pouvoir élever aucune réclamation en raison de leur état.
- En aucun cas, les locaux et équipements mis à disposition ne doivent être utilisés pour laver les chaussures ou autres vêtements. Les vélos doivent être nettoyés à l'extérieur, grâce au point d'eau prévu à cet effet.
- Vichy Communauté ne peut être tenue civilement responsable des accidents qui surviendraient à la suite du non-respect du présent règlement intérieur ou du fait de la négligence ou de l'imprudence des usagers.
- L'utilisateur s'engage à faire un usage des lieux conforme à leur destination et à prévenir immédiatement le Pôle Activités de Pleine Nature de Vichy Communauté de toute atteinte ou détérioration dans les locaux mis à disposition et qui rendrait nécessaire des travaux incombant à la collectivité.
- En aucun cas Vichy Communauté ne sera rendue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets détenus par les usagers qui pourraient se produire à l'occasion de l'utilisation des installations. Il est fortement déconseillé de déposer dans les casiers des objets de valeur, espèces, billets de banque, bijoux, etc.
- L'utilisateur ne pourra élever aucune réclamation en cas d'interruption dans le service des eaux, de l'électricité ou du chauffage, provenant soit du fait des services qui en disposent, soit des travaux de réparations, soit de toute autre cause imprévisible.
- La mise à disposition des installations étant gratuite, l'utilisateur ne pourra en aucun cas commercialiser son droit d'occupation à d'autres usagers.
- L'utilisateur veillera à ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité du voisinage.
- L'affichage publicitaire dans les installations mises à disposition sera soumis à autorisation préalable. La demande devra être faite par mail : apn@vichy-communaute.fr
- En fin de journée, l'utilisateur devra rendre les locaux libres de toute occupation. Dans le cas où des matériels et effets personnels appartenant à l'utilisateur resteraient dans les locaux, Vichy Communauté devra être informée par mail à l'adresse mail : apn@vichy-communaute.fr. Vichy Communauté pourra les faire enlever et stocker aux frais de l'utilisateur.
- Il est formellement interdit de fumer ou de causer du désordre dans les locaux, d'y introduire un animal quelconque, d'y consommer des boissons ou de la nourriture.

6. Rangement du matériel et entretien des locaux

Vichy Communauté s'engage à nettoyer et entretenir les installations de manière à en assurer une utilisation dans de bonnes conditions.

Néanmoins, les espaces pouvant être partagés avec d'autres usagers, il est demandé aux usagers de laisser les locaux propres. Pour ce faire, un balai est mis à disposition.

Le matériel fourni (tuyau d'arrosage ou autre) devra être remis en place.